

Pôle cohésion sociale  
Direction enfance éducation réussite éducative  
Rapporteur : Dominique HÉBERT

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_163  
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

### 09 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI

Suite à la création de la commune nouvelle en 2016, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Social Local (PESL), dont le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) devait en être le pilier.

Le PEDT est un outil de collaboration locale au service de la cohérence éducative qui doit permettre de définir l'école de demain. Il se concentre autour de 6 objectifs :

- Améliorer la fluidité et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps (scolaires, péri et extra scolaires) ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants en respectant leur rythme ;
- Agir pour la réussite de tous en garantissant la cohérence éducative ;
- Développer les valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté ;
- Développer la place et le rôle des familles au côté de l'école et des acteurs de l'éducation populaire ;
- Renforcer le travail collaboratif entre les acteurs éducatifs.

A ce jour, le PEDT de Cherbourg-en-Cotentin était encore issu de l'agrégation des 5 PEDT des anciennes communes

Le présent PEDT, pour la période 2023-2026, est donc le 1<sup>er</sup> vrai PEDT de la commune nouvelle. Il a été travaillé, en lien avec le PESL, dans une démarche participative et partagée qui a débuté, au lendemain de la création de la Direction unique « Enfance-Education-Réussite Éducative » en 2021, notamment avec l'organisation d'une grande consultation citoyenne et de débats publics autour du rythme scolaire qui ont permis de lancer la réflexion autour du PEDT.

En 2022, des ateliers participatifs réunissant la Direction Enfance- Education-Réussite Éducative ainsi que les directions concernées de la ville (Sport, Santé, Culture, Jeunesse et animations socio-culturelles et numériques, Restauration scolaire, etc.) et les acteurs éducatifs, ont été organisés, afin d'explorer **les 5 grandes thématiques autour desquelles il est aujourd'hui proposé d'organiser le PEDT** :

- le sport - santé ;
- la culture ;
- l'environnement ;
- la citoyenneté et l'ouverture sur le monde ;
- la réussite éducative et la parentalité.

#### **1. SPORT/SANTE**

##### **1.1 LE SPORT**

Les axes définis dans la feuille de route de la Direction des Sports, avec pour objectif principal le « Sport pour tous », s'inscrivent pleinement dans les dispositifs transverses du PEDT. Ils se déclinent sur la base de la politique sportive municipale au titre des axes "Le sport : outil éducatif" et "Le sport : outil de cohésion sociale".

A ce titre, la Direction des Sports intervient dans différents secteurs autour du parcours éducatif de l'enfant, en concertation avec la communauté éducative. L'axe « Sport » du PEDT a été mis en œuvre dès la rentrée 2022-2023 avec :

- l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge (déploiement de l'aisance aquatique dès la moyenne section de maternelle) ;
- le renforcement des activités physiques et sportives dans toutes les écoles de Cherbourg-en-Cotentin (déploiement des éducateurs sportifs municipaux) ;
- l'apprentissage de la voile (ouverture des deux écoles de voile de Cherbourg-en-Cotentin à tous les élèves de CM2) ;
- l'éveil sportif (notamment extension du dispositif sur tout le territoire de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin les mercredi et samedi matins) ;
- les animations vacances (notamment harmonisation et extension des dispositifs qui préexistaient dans certaines communes déléguées).

La réorganisation des services en 2021-2022 a permis d'engager l'harmonisation de cette offre à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin afin de permettre à chaque enfant, à terme, de bénéficier d'un parcours sportif équilibré, cohérent et équitable.

**Cette nouvelle offre a pu se mettre en place dès la rentrée scolaire 2022-2023, avec un retour satisfaisant à la fois des écoles et des parents.**

## **1.2 LA SANTE**

### **1.2.1 Formation aux gestes qui sauvent**

Cette formation s'adresse à tous les enfants des classes de CM2 de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi qu'à certains CM1 pour les classes à double niveau.

Prodiguée en alternance avec la Protection Civile, la Croix Rouge et l'ASES, et d'une durée de deux heures, elle se décline autour d'un programme de formation à l'initiation aux gestes de premiers secours couvrant :

- La protection ;
- L'alerte ;
- L'hémorragie ;
- La position d'attente ;
- Le Massage cardiaque avec utilisation du défibrillateur ;
- La Position Latérale de Sécurité (PLS).

L'objectif de cette formation est d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

A l'issue de la formation chaque enfant reçoit une attestation reconnue par l'État.

### **1.2.2 - Prévention en santé bucco-dentaire**

En partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, des dépistages ainsi que des sensibilisations sont organisés au profit des élèves des classes de CP à CM1, des écoles des quartiers prioritaires et de veille "politique de la ville". L'extension du dispositif est envisagée mais se heurte au manque de dentistes.

L'action, réalisée par deux praticiens, s'appuie sur des séances de dépistage et/ou de sensibilisation, généralement conduites sur les mois de mai et juin. En complément, les enfants de CP bénéficient d'un petit film expliquant « une visite chez le dentiste » afin de leur permettre de dédramatiser la situation et ainsi de les rassurer.

Les élèves nécessitant des soins en urgence sont accompagnés par l'infirmière scolaire, afin d'accompagner les parents et tenter de trouver rapidement un praticien pour effectuer les soins.

Enfin, les séances s'achèvent par un don de brosses à dents et gobelets ainsi que la remise d'un flyer de sensibilisation et ce, pour chaque enfant.

### **1.2.3 - L'éducation au goût**

Depuis août 2021, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est dotée d'une cuisine centrale qui monte progressivement en puissance afin d'être en capacité de produire et de livrer, pour la rentrée 2023-2024, l'ensemble des repas des enfants scolarisés au sein des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (septembre 2021 : 1450 repas, septembre 2023 : 3500 repas, mercredis loisirs et centres de loisirs inclus).

Grâce à ce nouvel outil, la Direction de la Restauration scolaire et collective œuvre pour proposer une nourriture saine et équilibrée, source de bonne santé, afin de répondre à un axe fort de sa feuille de route « Promouvoir et assurer la qualité nutritionnelle et l'équilibre alimentaire », en développant ou en renforçant des actions autour :

- Du bien manger ;
- De l'équilibre alimentaire ;
- De la découverte du goût et des saveurs.

A ce titre, une diététicienne a été recrutée afin de s'assurer du suivi du P.N.N.S 4 (Programme National Nutrition Santé) et des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) et ainsi améliorer la qualité nutritionnelle des repas autour de trois principes :

- Couvrir les besoins alimentaires des enfants en limitant les excès et en comblant les carences ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Avoir une alimentation variée.

Cette ambition se construit aussi dans le respect de l'environnement en favorisant l'approvisionnement local et le circuit court avec des produits de qualité qui intègrent le bio, en travaillant sur la limitation du gaspillage alimentaire de la production à la consommation, en gérant les bio déchets, et en travaillant enfin sur l'éco responsabilité pour tendre vers la suppression du plastique pour les contenants.

Une fois ces principes posés et appliqués, des actions de sensibilisation et valorisation de cette démarche sont déjà menées auprès des enfants (...) :

- Mise en place de menus à thèmes (semaine du goût) ;
- Conventonnement avec des associations de valorisation des bio-déchets (les petits composteurs) et des déchets cartons (ACTP).

(...) et d'autres restent à développer :

- animation d'ateliers thématiques sur le temps scolaire ou périscolaire afin de faire découvrir aux enfants les bases de l'équilibre alimentaire ;
- intervention des professionnels de la santé (ex : diététicienne) ;
- mise en place d'une commission menus avec une participation des enfants ;
- découverte de produits locaux : c'est quoi un produit local, rencontre avec les producteurs locaux sur site ou interventions des producteurs sur les temps scolaire et péri-scolaire ;
- information et sensibilisation au recyclage des bio-déchets : c'est quoi un bio-déchet, pourquoi et comment est-il recyclé ;
- mise en place de pesées de déchets sur tous les restaurants scolaires ;
- interventions de l'association Les Petits Composteurs auprès de la communauté éducative.

## **2. LA CULTURE**

Les arts et la culture prennent part à la pluralité et à la richesse des apprentissages des enfants. Contribuant à la dimension sensible de l'éducation, ils participent à l'épanouissement des élèves, comme la capacité à penser par soi-même et à s'exprimer dans toute sa singularité. Parce que l'éducation aux arts et à la culture œuvre à l'émancipation de chacun, elle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) permet à chaque élève d'avoir accès à des connaissances, de développer des pratiques artistiques, de rencontrer des artistes et des œuvres. L'EAC participe à la construction d'une école de la confiance et du bien-être et contribue à l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Le projet de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est issu de l'état des lieux de l'EAC établi fin 2021 et prend en compte les nouvelles contraintes budgétaires de la collectivité, dans un contexte de crise énergétique mondiale. Le projet reste exigeant sur la qualité des contenus. Plus que jamais, la coopération et la transversalité entre acteurs culturels est recherchée de façon à permettre aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire communal de continuer à rêver et à s'épanouir.

S'appuyer sur l'existant, le valoriser et l'enrichir est la base de ce projet, fondé sur les valeurs et ambitions du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, et construit autour de 3 axes :

- l'inclusion ;
- l'éducation à l'art et l'éducation par l'art ;
- les partenariats et l'équité territoriale.

Un projet reposant sur une dynamique et des réseaux :

- les services de l'Etat, les partenaires et acteurs de l'EAC ;
- l'IEN missionné EAC pour le Département de la Manche ;
- les professionnels d'établissements ou services culturels ;
- les conseillers pédagogiques de l'Education nationale ;
- les enseignants des services éducatifs détachés dans les équipements culturels.

L'EAC repose encore aujourd'hui sur le volontariat et la motivation des acteurs qui organisent leurs collaborations avec les établissements scolaires, de façon variée. Toutefois, on remarque que les acteurs s'approprient de plus en plus les enjeux de l'EAC. Il s'agit maintenant d'inventer les modalités concrètes de mise en place du PEAC de l'enfant sur le temps scolaire.

Une meilleure communication des personnes ressources des différents équipements culturels permettra par ailleurs aux enseignants de construire eux même leurs parcours.

Les objectifs de l'EAC sont les suivants :

- Mieux structurer les interventions pour favoriser un égal accès des enfants à l'EAC.
- Partager une culture commune de l'EAC.
- Inscrire les objectifs de l'EAC dans les projets des équipements de la ville.
- Veiller à la diversité des esthétiques.
- Faciliter le travail collaboratif entre les acteurs.
- Communiquer sur l'offre : mieux faire connaître les ressources de la ville auprès des enseignants.

Il est important de souligner que la mise en place du projet par la municipalité facilite la transversalité entre les services et les temps de l'enfant. Elle permet des instructions communes entre les projets sur les temps scolaire et périscolaire.

Des instances de suivi permettent la coordination et la structuration du projet et des actions d'EAC qui le composent. Elles permettent également de viser une juste répartition des propositions sur le territoire communal.

Le comité de coordination des politiques socio-culturelles est l'organe de décision des orientations générales du projet.

Des comités d'attribution, regroupant des agents référents de l'EAC des diverses directions du Pôle culture, le chargé de projet Grands projets au sein de la direction Enfance, Education et réussite éducative (DEERE) et les conseillers pédagogiques du territoire, assurent le respect des critères suivants :

- Garantir une répartition équitable sur le territoire ;
- Donner la priorité aux classes qui ont eu le moins (ou pas) d'action culturelle l'année précédente ;
- Donner la priorité aux écoles des quartiers prioritaires (REP+) ;
- Prendre en compte la motivation des écoles dans le choix de leur parcours ;
- Veiller à ce que les élèves n'aient pas déjà participé aux mêmes offres l'année précédente ;
- Veiller à l'engagement du directeur d'école, du (des) enseignant(s) à participer au projet sur toute sa durée.

**L'ensemble des actions mises en place dans le cadre de l'EAC sera poursuivi et renforcé à la rentrée 2023/2024 .**

### **3. L'ENVIRONNEMENT**

L'éducation à l'environnement et au développement durable de Cherbourg-en-Cotentin est un processus de sensibilisation et d'accompagnement du citoyen sur le changement de l'état du monde et des nouveaux enjeux s'y rapportant. Il doit lui permettre de disposer de sa capacité à appréhender ses choix et à modifier ses pratiques pour le respect des objectifs, des principes et des finalités du développement durable.

De nombreuses initiatives tournées vers l'écocitoyenneté sont portées sur les temps scolaires et périscolaires afin d'y sensibiliser les enfants. La ville les encourage tout en y prenant activement part, notamment dans la conduite de projets d'envergure liés au schéma directeur des écoles publiques, afin de permettre aux enfants de bénéficier d'espaces éducatifs et ludiques favorisant leur éveil aux enjeux environnementaux (végétalisation des cours d'école, création de vergers et de potagers, gestion vertueuse des fluides, promotion des mobilités douces, chasse au gaspillage, etc).

Enfin, en ce domaine, la ville peut également s'appuyer sur **la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable** qui propose de nombreuses activités à destination des enfants.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, 447 demandes d'animations ont été enregistrées, 347 ont été programmées. 7 922 élèves ont été accueillis durant l'année scolaire 2021/2022, soit environ 867,5 heures dispensées.

#### *Répartition des animations par thème - année scolaire 2021/2022*

Sur les 12 060 personnes ayant fréquenté la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, la répartition selon les activités se répartit de la sorte :

Type de fréquentation	Entrées libres	Scolaires	Conférences	ALSH	Club Nature	Animations vacances scolaires	Manifestations et autres
Nombre de personnes	2 758	7 488	166	16	275	211	1 146

## **4. LA CITOYENNETÉ ET L'OUVERTURE SUR LE MONDE**

Depuis la rentrée 2022, dans le cadre des Rencontres internationales de la Fraternité, des ateliers sur le Sénégal ont été proposés aux écoles de Cherbourg-en-Cotentin (un peu plus de 400 élèves ont ainsi pu en bénéficier).

Une telle initiative sera reconduite en fin d'année 2023, autour de l'Irlande, et probablement vers d'autres pays sur les années suivantes.

## **5. LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA PARENTALITE**

### **5.1 - La réussite éducative**

La ville a décidé d'étendre le Programme de Réussite Educative durant un an, à titre expérimental, au profit des enfants scolarisés dans les écoles des quartiers de veille active, soit au total 7 écoles maternelles et autant d'élémentaires.

Cette année d'expérimentation permet de mettre en place les partenariats nécessaires à la bonne conduite de l'action, d'évaluer la pertinence des propositions et de juger, *in fine*, de l'opportunité d'étendre le dispositif à d'autres écoles.

Par ailleurs, les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS) sont proposés sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Ces actions pédagogiques, organisées en dehors du temps scolaire, sont destinées à des enfants d'élémentaire ciblés par les enseignants, ou d'autres partenaires éducatifs, après accord des parents.

Ils sont complétés par la mise en place, des clubs «Coup de pouce lecture» et «Coup de pouce langage» initiés dans certains quartiers ciblés par le Service Réussite Educative.

Ces clubs visent à développer l'implication des parents auprès des enfants, le partenariat avec la Direction de la Culture (les bibliothèques, musées, spectacles...) et la Direction de la Jeunesse, de l'animation socio-culturelle et du numérique (ludothèques, centres sociaux, Espaces Publics Numériques).

Enfin, une étude est également menée par le Service Réussite Educative sur le déploiement progressif d'une aide aux devoirs, le soir, sur les accueils périscolaires.

Il conviendra d'intégrer cette problématique de l'accompagnement à la scolarité dans le cadre plus général ayant trait à la lecture publique.

### **5.2 - La parentalité**

Depuis quelques mois, la collectivité peut s'appuyer sur une chargée de projets dédiée qui décline déjà de nombreuses actions ayant vocation à s'articuler opportunément avec ce nouveau PEDT.

La parentalité sera donc pleinement intégrée à la démarche globale, dès la rentrée prochaine.

**Focus sur le « Plan Mercredi » :**

Dans le cadre de ce nouveau PEDT, et avec le passage à la semaine scolaire de 4 jours, la ville a souhaité s'engager avec ses partenaires associatifs dans le dispositif « plan mercredi » mis en place par l'état depuis septembre 2018. Ce dispositif s'intègre dans le PEDT sur la journée du mercredi (même sans école), afin de maintenir une cohérence éducative dans les activités périscolaires et les temps d'enseignements. Ce dispositif s'appuie sur une charte qualité qui se structure autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- l'ancrage du projet dans le territoire ;
- la qualité des activités culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives.

L'engagement de la ville et de ses partenaires dans ce dispositif, partie intégrante du PEDT, permettra aux organisateurs des ALSH du mercredi de bénéficier d'une bonification de la prestation de service ordinaire délivrée par la CAF.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en place d'un Plan Éducatif de Territoire (PEDT) unique à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et axé sur les 5 thématiques présentées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document de présentation du PEDT ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de celui-ci ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'engagement du « plan mercredi » ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>15h32</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 28 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin** à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 18h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - FERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

HÉBERT Karine  
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086\_14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

## Dossier de présentation du Projet Educatif Territorial 2023 - 2026

**Le dossier de présentation du PEDT est à transmettre  
au plus tard le 21 avril 2023  
à l'IEN de circonscription**

et à la

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 SAINT LO cedex**

**Commune de : CHERBOURG-EN-COTENTIN**

### Préambule

Le Projet Educatif Territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps de loisirs éducatifs au service de l'enfant tant pour les organisations du temps scolaire à 4,5 jours que pour les dérogations à 4 jours.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun.

La commune ou l'EPCI en charge des dépenses de fonctionnement des écoles est garant de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du PEDT. A ce titre, il renseigne et transmet ce dossier dans les délais impartis. Il en est de même pour l'EPCI lorsque l'organisation des activités périscolaires des écoles lui ont été transférées.

Une demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire à 4 jours concernant la rentrée 2023 a été accordée par la DSDEN ?

oui  non

## Critères qualité à prendre en compte lors de l'élaboration du PEDT

*Ces critères permettront d'analyser le contenu de votre projet éducatif*

### **1 Accès aux activités périscolaires**

La tarification prend-elle en compte les ressources des familles ?

Les activités sont-elles accessibles aux enfants en situation de handicap ?

Le cas échéant, le temps de déplacement a-t-il été considéré dans le projet d'animation et est-il adapté aux enfants et à la durée de l'activité ?

Dans le cadre d'une organisation à 4.5 jours, un accueil est-il prévu le mercredi après la classe (restauration, garderie, ACM, transport) ?

### **2 Qualité des contenus et prise en compte de l'articulation avec la classe**

Les objectifs éducatifs sont-ils définis ?

Les activités sont-elles cohérentes avec les objectifs éducatifs et sont-elles réalisables ?

Les objectifs du projet d'école sont-ils pris en compte dans le PEDT ?

Les temps de transition sont-ils réfléchis et organisés pour garantir la sécurité des mineurs et la qualité de l'accueil ?

Les équipes enseignantes sont-elles représentées dans le comité de pilotage ?

Le PEDT prend-il en compte les différents temps périscolaires et leur articulation ?

Le PEDT vise-il à prendre en compte la globalité des temps de l'enfant sur la semaine ?

Le PEDT prend-il en compte les spécificités des enfants à besoins particuliers ?

Le PEDT prend-il en compte les spécificités des enfants de moins de 6 ans ?

### **3 Elaboration et suivi concerté**

Un comité de pilotage est-il organisé ?

Le comité de pilotage est-il représentatif ?

Des groupes de travail sont-ils mis en place ?

Une instance a-t-elle été créée afin de permettre l'évolution du projet ?

Les fréquences de réunion sont-elles pertinentes ?

Les modalités d'information aux parents sont-elles clairement définies ?

### **4 Qualité des intervenants**

Le taux d'encadrement est-il suffisant ?

La commune ou l'EPCI compétent a-t-il inscrit les activités de loisirs dans le cadre d'un ACM ?

La commune ou l'EPCI compétent respecte-t-il le protocole de sécurité défini par les services de l'Etat ?

### **5 Coordination du projet**

Un élu référent est-il en charge du suivi du PEDT ?

Un référent PEDT a-t-il en charge la coordination du projet ?

Sur chaque site, un référent est-il nommé ?

### **6 Qualité des aménagements et des locaux**

Les locaux disponibles sont-ils en nombre suffisant ?

Une charte de partage des locaux ou un règlement d'utilisation partagée sont-ils utilisés ?

### **7 Pertinence du territoire**

Le PEDT est-il intégré au PESL du territoire ?

Le PEDT est-il élaboré et mis en œuvre dans le respect des compétences de chacun ?

L'échelle de coordination du PEDT est-elle cohérente ?

### **8 Périmètre du PEDT**

Le PEDT est-il élargi aux 11-14 ans ?

Le PEDT est-il élargi aux 14-17 ans ?

Existe-t-il une instance de suivi particulière pour les politiques conduites auprès de ces publics ?

### **9 Formation**

Un plan de formation est-il envisagé ?

### **10 Présence d'éléments d'évaluation**

Des critères d'évaluation du PEDT sont-ils définis ?

## • 1. Acteurs concernés et publics visés par le PEDT

### 1.1. Signataires du PEDT

#### Option 1 :

Le signataire de la convention du PEDT est la commune ou l'EPCI en charge des dépenses de fonctionnement des écoles.

**Décret du 2 août 2013 :** « Le PEDT est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. »

« Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention. »

#### Option 2 :

Le signataire de la convention du PEDT est la commune ou l'EPCI en charge des dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires.

**Art R551-13 :** Le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles ou, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles lui ont été transférées, par l'établissement public de coopération intercommunale, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Un EPCI qui a la compétence périscolaire peut également

- mettre à disposition des moyens humains et techniques pour renforcer la qualité et la sécurité des activités proposées dans le cadre d'un PEDT piloté par une commune. Dans ce cas l'EPCI peut être cosignataire du PEDT en mettant en œuvre un partenariat local dans le cadre des pratiques de collaboration internes au territoire ;
- et/ou assurer la coordination de la mise en œuvre des PEDT pour chaque commune sur le temps périscolaire. Dans ce cas, l'EPCI devient obligatoirement cosignataire de la convention PEDT.

**Point de vigilance :** si l'organisateur du mercredi souhaite conventionner un « Plan mercredi » il doit être associé à la signature du PEDT.

### Signataire

**Nom de la commune :** CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nom du représentant légal : Benoît ARRIVÉ

Fonction : Maire

Adresse : 10 place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin

Téléphone : 02.33.08.26.00

Mail : [mairie@cherbourg.fr](mailto:mairie@cherbourg.fr)

### Cosignataires

**Nom de l'association :** FRANCAS DE LA MANCHE

Nom du représentant légal : Damien PASQUIER

Fonction : Président.

Adresse : 27 route de Villedieu 50000 SAINT-LÔ

Téléphone : 02.33.57.07.53

Mail : [direction@francas50.fr](mailto:direction@francas50.fr)

**Nom de l'association :** CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE

Nom du représentant légal : Aurélien FOLLIOU

Fonction : Président.

Adresse : Rue des Cités 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Téléphone : 02.33.23.69.70

Mail : [clt.secretariat50110@gmail.com](mailto:clt.secretariat50110@gmail.com)

## 1.2. Compétences

Compétences Echelon	Scolaire	Périscolaire matin	Périscolaire midi	Périscolaire soir	TAP	Périscolaire mercredi
Communal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Intercommunal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Syndicat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaré en ACM (oui/non*)		Oui	Oui	Oui		Oui

\* : Si votre accueil n'est pas déclaré en accueil collectif de mineurs (ACM), le protocole réglementaire figurant en annexe 1 s'applique et doit être dûment rempli et signé pour application.

**Article L. 2324-1** « L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. Cette demande doit être sollicitée auprès du SDJES de la DSDEN trois mois avant l'ouverture de l'accueil ».

## 1.3. Publics et établissements scolaires concernés (prévision)

Préciser le nombre envisagé d'enfants par établissement (primaire, secondaire ou autre structure) concerné par un PEDT à la rentrée 2023 selon leur tranche d'âge :

Dénomination Établissements et Commune d'implantation	PUBLIC	PRIVE	Dérégation au temps scolaire		Nombre d'enfants en maternelle	Nombre d'enfants en élémentaire	Nombre d'enfants en ULIS	Nombre d'enfants de + de 11 ans	Nombre d'autre public concerné	TOTAL
			oui	non						
<b>Commune déléguée de Cherbourg-Octeville</b>										
EP Albert Bayet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	89	133				222
EM Alma	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	103					103
EP Asselin Dujardin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	52	109	11			172
EP Fraternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	42	95	12			149
EE Gibert Zola	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		138				138
EE Hameau Baquesne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		189				189
EE Hameau Noblet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		136				136
EE Marie Lamotte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		150	9			159
EP Jean Jaurès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	84	102				186
EP La Polle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46	76				122
EM Les Coquelicots	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100					100
EM Les Tournesols	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	130					130
EM Paul Nicolle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	68					68
EP Robert Doisneau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	52	62				114
EP Simone Veil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67	106				173

Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville									
EM Mitterrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70				70
EE Mitterrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		95			95
EE Jean Goubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		169	10		179
EM Pauline Kergomard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	85				85
EP Avoynes/Macé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54	105			159
EP Joseph Bocher	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	60	132			192
EP Le Corre / Ferry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75	124	9		210
EP Léon Blum	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	86	158			244
Commune déléguée de Querqueville									
EM Le Bois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70				70
EE Les Courlis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		150			150
EM Les Fauvettes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	81				81
EE Paul Bert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		101			101
Commune déléguée de la Glacerie									
EP Bellevue / Kergomard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	69	117			186
EE Henri Menut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		138			138
EP Lucas de Néhou	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19	40			59
EM Suzanne Brès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	87				87
Commune déléguée de Tourlaville									
EP Buisson/Zola	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	58	104	7		169
EP Emile Doucet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	28	60			88
EM Jean Zay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	68				68
EE Jean Zay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		140			140
EP Jules Ferry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	59	105			164
EP Marie Ravenel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50	54			104
EM Jean-Jacques Rousseau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53				53
EP Jean-Jacques Rousseau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		90	5		95
EP Voltaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	56	136	9		201
Sans secteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		2			2
<b>Nombre d'établissements :</b>	<b>41</b>				1997	3372	72		<b>5443</b>

Observations : ces chiffres seront à réactualiser pour la rentrée 2023.

## • 2. Gouvernance du PEDT

### 2.1. Coordination

#### ❖ **Elu référent** en charge du PEDT

NOM Prénom : **HEBERT** Dominique

Tél. : 02.33.53.96.37

Mail : dominique.hebert@cherbourg.fr

Préciser la fonction (secteur jeunesse, scolaire, social, etc.) : maire adjoint en charge de :

- La coordination des affaires scolaires ;
- La réussite éducative et la caisse des écoles ;
- Le périscolaire ;
- Les activités extrascolaires ;
- La restauration scolaire et collective ;
- Le PESL ;
- L'évaluation des politiques publiques.

#### ❖ **Personne référente technique du PEDT**

NOM Prénom : MAHAUD Samuel (référent technique à recruter)

Diplôme : /

Fonction : directeur de la direction enfance/éducation/réussite éducative.

Tél. : 02 33 53 96 94

Mail : samuel.mahaud@cherbourg.fr

% ETP dédié à la coordination du PEDT : 0,5 ETP

### 2.2. Pilotage

➤ Existe-t-il un comité de pilotage ?  oui  non

Le PEDT de Cherbourg-en-Cotentin se construit dans le cadre du Projet Educatif Social Local. En effet, il sollicite une méthode participative associant les différents services de la Ville mais également institutions, habitants et associations, à différents degrés. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire et fera l'objet d'une évaluation portée par le service PESL. Ainsi, la ville formalise un COPIL à la fois dédié au PESL et au PEDT, de façon à affirmer le lien entre ces deux projets.

A quelle fréquence le comité de pilotage sera-t-il réuni ?

- une fois par mois  une fois tous les deux mois  une fois par trimestre  une fois par semestre  
 autre, préciser :

Afin d'ancrer le PEDT dans la méthodologie PESL et d'informer les institutions signataires du PESL de l'avancée et la mise en œuvre du PEDT, le COPIL PEDT aura lieu à la suite directe du COPIL PESL.

➤ Des groupes de travail ont-ils été mis en place ?  oui  non

**Si oui, merci de préciser les thématiques, observations, etc. : Voir paragraphe 3.1.**

**La composition du comité de pilotage à partir du tableau ci-dessous :**

Membres	Participation (Cocher les cases correspondantes)
Elu à l'enfance et l'éducation, au PESL	X
Référent PEDT	X
DGA pôle cohésion sociale, Directeur Enfance, Éducation & Réussite Éducative	X
Directeur PESL, chef de service et chargée de projet PESL	X
Inspecteur de l'éducation nationale	X
Conseiller CAF	X
Conseiller SDJES	X
Conseiller MSA	X
Président des Francas de la Manche	X
Directeur départemental des Francas de la Manche	X
Présidente du Club de Loisirs de Tourlaville	X
Directrice générale du Club de Loisirs de Tourlaville	X

**La composition du comité technique à partir du tableau ci-dessous :**

Membres	Participation (Cocher les cases correspondantes)
Référent PEDT	X
Référents PESL	X
Représentants de l'équipe enseignante	X
Représentants des parents d'élèves	X
Représentants de l'organisateur de l'ACM	X
Directions support du projet (sport, culture, santé, environnement, restauration collective, etc.)	X
Directeur Enfance, Éducation & Réussite Éducative	X
Directeur PESL	X

- Tous les membres permanents du comité de pilotage ont-ils été associés à l'élaboration du PEDT 2023-2026 ?  
 oui  non

**Merci de préciser si nécessaire :**

Tous les temps d'échanges ayant concouru à l'élaboration de ce PEDT, organisés dans le cadre de la démarche de participation citoyenne, ont été ouverts à l'ensemble des membres de la communauté éducative et des partenaires institutionnels qui s'y sont globalement mobilisés, sans que tous les membres du COPIL n'aient néanmoins pu systématiquement y prendre part.

### • 3. Intentions éducatives retenues au sein du comité de pilotage PEDT

#### 3.1. Objectifs éducatifs partagés par les partenaires

En s'engageant dans la démarche d'élaboration de son PESL, dans la foulée de la création de la commune nouvelle, Cherbourg-en-Cotentin traçait déjà la voie d'un PEDT coconstruit à l'échelle de la commune nouvelle. Un PEDT unique, mais pas un PEDT uniforme : un projet partagé qui réponde aux attentes des équipes éducatives et aux besoins des familles du territoire.

Entre 2018 et 2023, cet acte fondateur s'est traduit en actions concrètes qui posent les bases du projet décrit dans ce document :

- Début 2021, au lendemain des élections municipales, la création d'une direction unique « Enfance, Éducation, Réussite Éducative ». Unique, mais territorialisée, là aussi pour s'adapter au plus proche du terrain.
- Fin 2021, l'organisation d'une grande consultation citoyenne et de débats publics pour définir l'organisation de la semaine scolaire.

- Courant 2022, des ateliers participatifs pour travailler avec les acteurs de l'enfant, comme autant d'outils au service de notre projet :
  - Autour de la culture,
  - Autour du sport et de la santé,
  - Autour de l'éducation à l'environnement,
  - Autour de la citoyenneté et de l'ouverture sur le monde,
  - Autour de la réussite éducative et de la parentalité.
- Enfin, à la rentrée 2022, la réorganisation des services péri et extra scolaires autour d'un cadre partenarial unique avec les Francas de la Manche et le Club Loisirs de Tourlaville. Plus que le choix d'un opérateur de service public, il s'agit bien d'une pierre de plus apportée à l'édifice de la cohérence et de la qualité éducative au service des familles du territoire.

Le PEDT, outil de collaboration locale au service de la cohérence éducative, se retrouve ainsi au cœur du PESL, pilier du projet de mandat. Il constitue aussi le premier exercice de participation citoyenne du mandat 2020 - 2026.

Ce Projet Éducatif de Territoire doit donc permettre de définir l'école de demain. Sur le plan matériel, il se traduit d'ailleurs par un Schéma Directeur des Écoles Publiques engageant la collectivité dans un plan d'investissement ambitieux sur plusieurs mandats. Mais c'est aussi un projet bâti sur des valeurs éducatives fortes qui visent à accompagner l'entrée de l'école dans l'ère du numérique tout en l'ancrant dans un environnement social riche. Accompagnement aussi de la communauté éducative pour qu'elle s'attache à garantir la cohérence des différents temps de l'enfant et qu'elle s'engage pour une école plus inclusive.

Cette volonté de cohérence éducative, nous l'avons déjà affirmée tout au long de notre PESL. Aujourd'hui, nous souhaitons la doter d'outils nouveaux au travers de notre PEDT afin de faire en sorte que la ville et ses partenaires s'inscrivent bien en complémentarité du service public d'éducation et des équipes enseignantes.

Pour ce faire, nous souhaitons déployer notre PEDT autour des 6 objectifs ci-dessous :

## 1. AMÉLIORER LA FLUIDITÉ ET L'ARTICULATION DES PARCOURS ÉDUCATIFS SUR LES DIFFÉRENTS TEMPS

Parce qu'en complémentarité de l'école, la collectivité peut contribuer à l'égalité des chances et à la réussite éducative de chaque enfant en mobilisant les ressources culturelles, sportives, environnementales, sociales et citoyennes de son territoire. Mais pour que ces propositions s'inscrivent dans la cohérence d'une logique de parcours, il faut que nous inventions les modalités d'un travail concerté entre tous les acteurs des temps de l'enfant. Pour ce faire, l'année 2022 a permis de recenser les offres existantes et de les adapter à la nouvelle organisation des rythmes scolaires. Aujourd'hui, la ville s'attache à définir les modalités qui vont permettre, autour des équipes éducatives pluridisciplinaires, de construire des parcours coordonnés répondant aux besoins des enfants.

Les Arvej, l'éveil culturel, ou les TAP plus récemment ont permis de mettre en évidence la plus-value des pratiques culturelles dans l'acquisition des savoirs et savoir-être nécessaires à la réussite de l'élève. Le retour à la semaine de 4 jours, issu de la consultation des citoyens, ne doit pas nous faire perdre de vue cette ambition de démocratisation des pratiques artistiques et culturelles. Ainsi, au travers de nos parcours éducatifs, nous entendons favoriser l'accès de chaque enfant aux objets culturels, leur permettre de s'essayer à de nouvelles pratiques et de s'appropriier les connaissances mobilisées.

La pratique sportive constitue elle aussi un terrain d'apprentissage, notamment dans l'acquisition des compétences psychosociales fondamentales. C'est aussi un vecteur de promotion de la santé et nous souhaitons donc mobiliser nos ressources au sein de parcours thématiques coordonnés.

## 2. FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS EN RESPECTANT LEUR RYTHME

Autrement dit, comment faire en sorte que la vie en collectivité soit un atout pour l'éducation des enfants sans en faire un cadre générateur de stress, de fatigue et de contraintes inutiles ? Là aussi, cela suppose que la communauté éducative soit en mesure de s'entendre sur une articulation des temps de l'enfant à même de favoriser les apprentissages, tout en répondant au besoin de

jouer inhérent à chaque enfant, mais aussi parfois à celui de ne rien faire. Et parce que des pratiques, mais le partage des bonnes expériences, nous comptons favoriser l'expérimentation au sein des équipes éducatives, afin que parfois, nos contraintes deviennent des atouts.

### 3. AGIR POUR LA RÉUSSITE DE TOUS EN GARANTISSANT LA COHÉRENCE ÉDUCATIVE

Il s'agit là de garantir un cadre éducatif cohérent entre tous les acteurs dans et autour de l'école pour que les repères que se construit l'enfant ne soient pas bousculés par des règles de vie contradictoires entre les temps scolaires, péris et extra scolaires. Parce que l'élève est avant tout un enfant, il revient donc à la communauté éducative de se coordonner autour d'une prise en compte globale de ses besoins.

C'est aussi construire des microsociétés bienveillantes au sein de nos structures pour que chaque enfant puisse y acquérir les compétences psychosociales qui lui permettront de trouver sa place dans la société des adultes.

Enfin, la ville et ses partenaires associatifs se sont engagés pour la professionnalisation des équipes d'animation afin de les stabiliser et d'en faire un facteur supplémentaire de cohérence éducative. Ces acteurs pourront d'ailleurs s'appuyer sur les ressources coordonnées au sein de notre parcours « Réussite éducative et parentalité ».

### 4. DÉVELOPPER LES VALEURS DE LAÏCITÉ, DE SOLIDARITÉ ET DE CITOYENNETÉ

Car elles correspondent à la vision que nous portons d'une société plus apaisée à l'heure où l'école devient la caisse de résonance des maux des adultes. Ainsi, pour lutter dès le plus jeune âge contre l'intégrisme, le harcèlement ou les discriminations, nous souhaitons mobiliser nos ressources afin de construire notamment des parcours éducatifs autour de la citoyenneté et de l'ouverture sur le monde.

Parce que le citoyen du 21<sup>ème</sup> siècle est aussi confronté à l'urgence climatique, nous souhaitons promouvoir une citoyenneté respectueuse de la planète et de ses ressources au travers d'un parcours d'éducation à l'environnement.

### 5. DÉVELOPPER LA PLACE ET LE RÔLE DES FAMILLES AU CÔTÉ DE L'ÉCOLE ET DES ACTEURS DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

La coéducation ne s'arrêtant pas aux portes de l'école ou du centre de loisirs, nous souhaitons, avec nos partenaires associatifs, créer de nouveaux espaces de concertation avec les parents autour de chacun de nos équipements. Ils prendront notamment la forme de conseils consultatifs des familles ou de leurs implications dans les projets des structures. Là aussi, nous saurons mobiliser les outils issus de nos réseaux de réussite éducative et organisés dans un parcours coordonné.

### 6. RENFORCER LE TRAVAIL COLLABORATIF ENTRE LES ACTEURS ÉDUCATIFS

Les objectifs précédents ne pourront être atteints qu'en changeant collectivement nos manières de faire. Or si nous avons déjà construit un cadre partenarial renouvelé avec les gestionnaires associatifs et que nous commençons à y développer de nouveaux espaces de collaboration, nous souhaitons que ce PEDT soit l'occasion de renforcer encore la coopération avec les équipes de l'Éducation Nationale. La Ville et ses partenaires associatifs s'engagent notamment à poursuivre leurs initiatives afin de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs éducatifs et à développer les partenariats locaux.

Ces objectifs éducatifs ont-ils été travaillés en lien avec l'équipe enseignante ?  oui  non

Des liens ont-ils été prévus pour permettre un partenariat effectif avec l'équipe enseignante ?  oui  non

Si oui, merci de bien vouloir en donner quelques exemples effectifs ou à venir, notamment concernant le projet d'école et/ou d'établissement :

### Mise en place d'un comité technique.

Participants : voir tableau dédié.

Réuni tous les semestres en amont du Comité de Pilotage, le COTECH aura vocation à :

- Évaluer la pertinence de l'articulation des différents temps ;
- Proposer des évolutions ;
- Veiller à créer du lien entre les différents acteurs ;
- Préparer les COFIL.

*Si vous avez défini les objectifs opérationnels et les actions à mettre en place pour répondre à ces objectifs éducatifs, merci de bien vouloir nous les préciser ou nous les transmettre dans un document joint.*

Les 6 objectifs retenus s'articulent et se construisent autour de 5 grandes thématiques qui sont explorées par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et sans cesse enrichies grâce au pilotage assuré par les directions supports dédiées :

- La culture ;
- Le sport/santé ;
- L'environnement ;
- La citoyenneté et l'ouverture sur le monde ;
- La réussite éducative et la parentalité.

Ainsi, en se déclinant en complémentarité du schéma directeur des écoles publiques, ce PEDT permettra de poser un cadre collaboratif, efficace et évolutif entre les différents partenaires de la communauté éducative pour assurer une articulation optimale du temps familial, scolaire et social.

Voir documents en annexes :

- Arbre des objectifs du PEDT ;
- Actions à mettre en place, déclinaison des axes stratégiques.

### 3.2. Perspectives et suivi du projet

- > Avez-vous défini les modalités d'évaluation de votre projet ?  oui  non
- > Si oui, merci de bien vouloir décliner quelques exemples dans le tableau ci-dessous selon les modalités retenues :  
L'évaluation des temps périscolaires interviendra à partir de septembre 2023. Elle proposera des outils pérennes dans le temps : indicateurs de suivi, baromètre, outils d'analyse... Elle questionnera le service mis en œuvre par l'ensemble de la communauté éducative (collectivité, associations, Education Nationale) au regard du projet politique.

<i>Modalités d'évaluations retenues</i>	<i>Exemples</i>
<input type="checkbox"/> Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- satisfaction des enfants : temps de débats / discussion ;</li> <li>- nombre de nouveaux projets mis en place (pertinence et qualité) ;</li> <li>- nombre de projets coconstruits entre la Ville, le prestataire et l'Education Nationale (parcours éducatif, Agenda 21..).</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution de la fréquentation des services péri et extrascolaires ;</li> <li>- nombre de rencontres, réunions, temps d'échange entre l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- nombre de nouveaux acteurs associés au projet (associatifs).</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Outils d'évaluation (cahier de suivi, évaluation des enfants, questionnaire auprès des familles,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- questionnaires aux familles ;</li> <li>- temps d'échange avec l'ensemble de la communauté éducative ;</li> <li>- conseils d'enfants ;</li> <li>- participation aux conseils d'écoles.</li> </ul>

➤ Quels acteurs prévoyez-vous de mobiliser dans le cadre de cette évaluation ?

- les enseignants       les animateurs       les ATSEM       les familles  
 les enfants       les intervenants extérieurs       les élus

**Précisions à apporter si nécessaire :**

Sous réserve de consensus avec les partenaires institutionnels, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de s'appuyer sur une gouvernance à deux niveaux, comité de pilotage (CoPil) et comité technique (CoTech), qui s'articulera autour de 3 objectifs :

- Veiller à l'appropriation du PEDT par l'ensemble des membres de la communauté éducative, y compris les enfants ;
- Impulser une dynamique locale pour développer les actions du PEDT ;
- Evaluer la pertinence des actions, les faire évoluer, communiquer.

**4. Organisation des activités**

**4.1. Régime juridique de l'offre de loisirs éducatifs**

*Si vous choisissez de ne pas déclarer l'ensemble des temps périscolaires, vous devez vous conformer au protocole de sécurité applicable en PEDT, hors ACM déclarés, détaillé en [annexe 1](#).*

Si vous avez recours au mode de « garderie périscolaire » les jours d'école, quels sont les freins que vous identifiez pour effectuer la déclaration des temps périscolaires en ACM ?

- Effectif de l'équipe d'animation ?       Qualification de l'équipe d'animation ?  
 Qualification du directeur ?       Autre, merci de préciser :

Souhaiteriez-vous bénéficier d'un accompagnement sur ce sujet de la part du SDJES ?  oui  non

**Précisions à apporter si nécessaire :**

.....  
.....  
.....

**4.2. Organisation hebdomadaire des rythmes éducatifs**

4 jours       4,5 jours

**4.3. L'offre de loisirs éducatifs**

Merci de préciser le nom des lieux d'accueils pris en compte par le PEDT 2023-2026  
*(Vous pouvez dupliquer la grille autant de fois que nécessaire)*

Voir tableau en annexe.

**4.4 Organisation de l'accueil du matin :**

Avez-vous mis en place une organisation particulière sur le temps d'accueil du matin ?  oui  non

**Commentaires :**

Sur la commune déléguée de Querqueville, pour répondre aux contraintes d'emploi des nombreux parents d'élèves travaillant au sein de la base militaire implantée sur le secteur, l'accueil en périscolaire débute à 07h20.

**4.5. Prise en compte des temps de pause méridienne**

Avez-vous mis en place une organisation particulière pendant le temps de pause méridienne ? *(Encadrement, temps de sieste, type d'activités proposées, accès aux activités, aménagement de la cour de récréation, organisation du repas, nombre de services de restauration, intervenants extérieurs ....) ?*

**Commentaires :**

Pour les écoles maternelles et élémentaires, les enfants inscrits sur le temps méridien sont respectivement encadrés par du personnel de la ville et des animateurs prestataires, qui les accompagnent sur le temps du repas et/ou d'animation.

Sur chaque site de restauration, un ou des agents de distribution (référénts cantine) sont affectés à la mise en place du service. Des doubles services sont organisés sur ces sites, selon les effectifs de fréquentation et/ou les locaux, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, dans un environnement moins bruyant, plus serein et convivial. Cette organisation participe également à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Les enfants sont répartis par service et le repas est servi sur plats, hormis dans certaines cantines élémentaires qui fonctionnent en self. Les agents ATSEM/animateurs qui encadrent ce temps, déjeunent avec les enfants de maternelle, contrairement aux animateurs prestataires qui surveillent et accompagnent les enfants dans le déroulement du service.

Avant ou après le repas les enfants sont dirigés vers les pôles d'animation mis en place :

- Pour les maternels : activités en salle, jeux extérieurs, projet d'activité thématique...
- Pour les élémentaires : animation collective visant à favoriser la cohésion, l'entraide et la coopération. Les enfants ont le choix de faire des activités extérieures ou intérieures et d'en changer tous les jours, voire de ne rien faire s'ils le souhaitent.

A partir de 13h15, les enfants de TPS/PS sont dirigés vers le dortoir, afin de favoriser leur endormissement.

Les autres enfants sont remis auprès des enseignants (directement dans les classes en maternelle) à l'ouverture des portes de l'école.

Avez-vous noté des enjeux particuliers sur ce temps ? ?  oui  non

**Commentaires :**

Les organisations et fonctionnements mis en place doivent permettre de rendre ce temps éducatif et social, en constituant un moment d'échanges, de convivialité et de détente tout en s'articulant adroitement avec les rythmes scolaires.

Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnement pour répondre à ces enjeux ?  oui  non

**Commentaires :**

Au regard de l'organisation mise en place autour d'une gestion partagée ville/prestataires, des compétences des agents/animateurs sur le terrain et de l'intelligence collective déployée pour porter les projets, la ville ne sollicite pas d'accompagnement particulier sur ce temps.

**L'éducation nationale s'engage dans le programme pHARe, afin de lutter contre le harcèlement scolaire. Un lien avec l'équipe enseignante existe-t-il autour de ce programme ?**

oui  non

**Commentaires :** un groupe de travail transverse dédié à cette problématique a été (re)lancé début 2023 par la direction de la santé et de la solidarité. Un prochain temps d'échanges est prévu à réception de directives de l'éducation nationale en ce domaine (l'IEN ayant été sollicité en début d'année 2023).

**Le programme pHARe est-il décliné sur les temps de pause méridienne ?**  oui  non

**Si non, pourquoi ?**

Voir commentaires ci-dessus.

#### 4.6 Organisation de l'accueil du soir :

Avez-vous mis en place une organisation particulière sur le temps d'accueil du soir ?  oui  non

##### Commentaires :

**Dans les écoles maternelles**, les ATSEM/animateurs de la ville prennent en charge les enfants à la sortie des classes puis les dirigent vers les salles périscolaires aménagées au sein des sites scolaires.

Les enfants commencent par prendre le goûter, fourni par leurs parents.

Les agents proposent ensuite des pôles d'animation selon un planning établi par période de vacances à vacances. Les enfants peuvent également profiter des espaces de jeux permanents aménagés dans les espaces périscolaires.

Le départ est échelonné entre 16h30 et 17h30/18h00, selon le choix de réservation. Les familles peuvent rentrer dans les espaces périscolaires pour échanger avec l'équipe ou rester jouer avec leur enfant.

**Dans les écoles élémentaires**, les animateurs prestataires de la ville prennent en charge les enfants à la sortie des classes puis les dirigent vers les salles périscolaires aménagées au sein des sites scolaires.

Les enfants commencent par prendre le goûter, fourni par leurs parents.

Les agents proposent ensuite des pôles d'animation collective selon un planning établi par période de vacances à vacances en variant entre activités intérieures/extérieures et jeux libres.

Les enfants peuvent aussi « ne rien faire » et profiter ainsi d'un moment calme dans les espaces aménagés permanents des salles périscolaires.

Ceux qui le souhaitent peuvent faire leur devoir, en autonomie, dans un espace spécifiquement aménagé.

Le départ est échelonné entre 16h30 et 17h30/18h00, selon le choix de réservation. Les familles peuvent rentrer dans les espaces périscolaires pour échanger avec l'équipe ou rester jouer avec leur enfant.

Régulièrement des temps d'accueil spécifiques avec des cafés parents sont mis en place (à chaque fin de période, veille des vacances scolaires), permettant la valorisation des projets et d'échanger autour des organisations et fonctionnements.

#### 4.7 Prise en compte des temps de transition

Quelles sont les dispositions prises pour les temps de transition et leur sécurisation durant la journée ?

##### Commentaires :

Des temps de transition en lien entre trois partenaires : la famille, les enseignants et les encadrants ville ou prestataires.

**En maternelle et en élémentaire**, les temps de transition sont assurés et encadrés par du personnel ville et des animateurs prestataires.

Les enfants sont pointés/dépointés sur le logiciel de gestion des inscriptions/réservations déployé par la ville (Concerto), par le biais de smartphones mis à leur disposition.

**En maternelle**, les enfants sont pris en charge/accompagnés directement dans les classes auprès des enseignants, aux horaires de l'école, ou remis aux parents, ou toute personne préalablement autorisée à venir les chercher, sur le temps d'accueil du soir.

**En élémentaire**, le matin et le midi, les enfants sont pris en charge à la sortie des classes auprès des enseignants et remis à l'équipe enseignante, dans la cour, aux horaires de l'école. Le soir, les parents, ou toute personne préalablement autorisée par leur soin, à venir chercher les enfants entre 16h30 et 18h00.

Existe-t-il une réflexion portant sur la continuité éducative des temps scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) en lien avec la journée du mercredi ?  oui  non

**Commentaires :** cela fait partie des objectifs de ce nouveau PEDT. Un travail de réflexion sur la continuité éducative a été initié avec les partenaires de l'éducation populaire depuis octobre 2022 et doit maintenant être élargie aux équipes éducatives.

Une attention particulière sera notamment portée en ce domaine lors des COTECH et COPIL.

#### 4.8 Accompagnement des équipes

L'ensemble de l'équipe d'animation bénéficiera-t-elle de temps de préparation pour les temps périscolaires du matin, du midi et du soir ?  oui  non

Si oui, à quelle fréquence ?

- quotidienne  hebdomadaire  
 trimestrielle / semestrielle  à chaque fin de cycle d'activité  
 mensuelle  pas de fréquence définie

L'ensemble de l'équipe d'encadrement bénéficiera-t-elle de temps de formation ?  oui  non

Préciser les thématiques de formation à mettre en place :

**Pour les agents de la ville**, de nombreux temps d'échanges de pratiques sont déjà mises en œuvre au profit de l'encadrement de proximité et complétés par des formations qualifiantes, dispensées par le CNFPT.

**Pour les prestataires**, des temps de formation professionnelle et continue sont mis en place tout au long de l'année pour permettre de développer les compétences de leurs équipes dans un domaine précis ainsi que de contribuer à la réflexion éducative et pédagogique nécessaire à chacun(e) pour avoir la capacité de remettre en cause, et donc faire évoluer, ses propres pratiques professionnelles. Une démarche de formation professionnelle, répondant aux préconisations issues des « Assises de l'Animation », leur permettra aussi de compter dans 5 ans, 50 % de leurs équipes d'encadrement titulaires du CQP, du BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

#### 4.9 Choix de l'enfant

Les enfants bénéficient-ils d'un espace où ils peuvent jouer librement en bénéficiant d'une surveillance adaptée ?

oui  non

*Si oui, merci d'explicitier les modalités d'accès à cet espace :*

L'organisation et le fonctionnement sont réfléchis en équipe et par service, afin de répondre aux besoins et envies des enfants. Des règles de vie sont élaborées chaque début d'année scolaire, afin de déterminer le fonctionnement du « bien vivre ensemble ». Des espaces aménagés permanents permettent aux enfants de vivre librement les différents temps périscolaires tout en posant un cadre, en présence des agents/animateurs.

Le choix de l'enfant est-il pris en considération dans la définition de votre projet

oui  non

*Si oui, merci d'explicitier les modalités permettant le choix de l'enfant au sein de votre projet :*

Des temps participatifs sous forme de jeux, de débats mouvants seront organisés sur le temps du midi pour connaître l'avis et les attentes des enfants.

Ils seront complétés par des conseils d'enfants, mis en place durant des temps informels périscolaires, favorisant les échanges et discussions entre les enfants et les adultes référents.

#### 4.10 Intrusion

Afin de renforcer la cohérence des dispositions appliquées au cours de la journée de l'enfant, les mesures adoptées concernant la mise en sûreté en cas d'intrusion sont-elles partagées entre les acteurs de temps scolaires et ceux des temps périscolaires ?

oui  non  autre

*Merci de préciser :*

Au sein de la DEERE, l'un des trois chefs de service vie éducative a été missionné pour coordonner la mise en œuvre des PPMS sur les temps péri-extrascolaires, en lien avec les prestataires et les écoles.

Les mesures prises seront effectives pour la rentrée 2023.

#### 4.11 Publics particuliers

Les enfants à besoins particuliers bénéficient-ils d'un accompagnement continu entre le temps scolaire et le temps périscolaire ?

oui  non

Si oui, quelles dispositions spécifiques avez-vous ou allez-vous mettre en place ?

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> l'adaptation des locaux                   | <input checked="" type="checkbox"/> le renforcement des équipes                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> la sensibilisation des intervenants       | <input checked="" type="checkbox"/> l'adaptation des activités                        |
| <input checked="" type="checkbox"/> l'appel à un personnel spécialisé         | <input checked="" type="checkbox"/> un suivi personnalisé et régulier avec la famille |
| <input checked="" type="checkbox"/> lien avec l'équipe enseignante et l'AESH. |   |

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), quelles relations sont envisagées avec l'équipe enseignante, la famille et l'équipe d'animation ?

Des temps d'informations et d'échanges sont mis en place avec les agents à l'accueil d'un nouveau P.A.I. et dès qu'il est nécessaire de le faire. Un échange avec les parents et enseignants est prévu en cas de situation complexe. Il est aussi possible de faire appel aux médecins ainsi qu'aux infirmières de l'Education nationale pour informer, former et rassurer les agents qui seraient concernés par un protocole complexe.

Lorsque le P.A.I. est complet, la trousse d'urgence fournie, que chacun en a pris connaissance et que les responsables de la cuisine centrale et/ou le prestataire n'ont pas indiqué d'impossibilité, l'accueil de l'enfant est envisagé (avec les aménagements indiqués si besoin). En attente du retour du circuit des co-signataires du P.A.I., l'enfant peut être accueilli et les adaptations mises en place. Une copie du P.A.I. « En cours de signature » est transmise à l'équipe d'encadrement pour information et suivi pédagogique. Ce document est ainsi porté à la connaissance des personnels en charge de l'enfant, y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et extrascolaire. Il permet à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

Envisagez-vous un accompagnement particulier pour ces enfants ?

oui  non

Si oui, quelles dispositions spécifiques avez-vous ou allez-vous mettre en place ?

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> l'inclusion des enfants dans les autres groupes | <input checked="" type="checkbox"/> le renforcement des équipes         |
| <input checked="" type="checkbox"/> la sensibilisation des intervenants             | <input checked="" type="checkbox"/> l'adaptation des activités          |
| <input checked="" type="checkbox"/> un lien étroit avec l'enseignant ULIS           | <input checked="" type="checkbox"/> un suivi régulier avec les familles |

## • 5. Mercredi

### 5.1. Offre d'accueil du mercredi

- Quelle personne morale organise l'accueil des mineurs sur le temps du mercredi ?
  - Les Francas de la Manche (n° d'organisateur ACM : 050ORG0096) ;
  - Le club de loisirs de Tourlaville (n° d'organisateur ACM : 050ORG0010).
- Envisagez-vous un accueil éducatif pour les mineurs de plus de deux heures le mercredi ?

Matin  oui  non

Après-midi  oui  non

Journée  oui  non

Précisions éventuelles : /

## 5.2. Plan mercredi

- Souhaitez-vous que le PEDT soit associé à une démarche du Plan mercredi\* sur votre territoire ?  
 oui  non
- L'offre existante sur la journée du mercredi sera-t-elle prise en compte par le PEDT à travers une concertation au sein d'un comité de pilotage élargi ?  
 oui  non

*Si oui, merci de préciser les modalités d'organisation prévues :*

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'appuiera sur la gouvernance à deux niveaux, comité de pilotage (CoPil), en lien avec le COPIL PESL, et comité technique (CoTech), mise en œuvre dans le cadre du PEDT.

*\*Si un plan mercredi est envisagé, l'organisateur de l'ACM du mercredi devra être cosignataire de la convention PEDT.*

Dans le cadre de la mise en place du plan mercredi, tout accueil de loisirs proposant un accueil le mercredi et souhaitant bénéficier de ce dispositif doit pouvoir s'insérer en cohérence avec le PEDT du territoire.

**Précisions à apporter si nécessaire :**

Se référer au dossier d'engagement « Plan mercredi » fourni par les prestataires péri-extrascolaires mandatés par la Ville.

## • 6. Inscription et liens avec les familles

### 6.1. Lien avec les familles

- Une consultation des familles a-t-elle été organisée en amont de la rédaction du PEDT ?  
 oui  non
- Informez-vous les familles sur l'offre périscolaire ?  
 oui  non

Si oui, à quelle fréquence ?

- une fois en début d'année
- en continu tout au long de l'année
- tous les mois
- autre, merci de préciser :
- entre chaque période de vacances scolaires
- tous les trimestres
- tous les semestres

Sous quelle(s) forme(s) informez-vous les familles ?

- site Internet
- mails d'information
- livret d'information
- conseil(s) d'école (sur invitation des directeurs d'école)
- réunions publiques
- panneaux d'affichage
- cahier de liaison de l'enfant
- autre, merci de préciser :

- De quelle manière allez-vous solliciter les familles et prendre en compte leurs attentes dans l'évolution du PEDT ?

Les familles seront invitées à s'exprimer sur leurs attentes dans le cadre de la démarche de participation citoyenne conduite par la direction du PESL (ateliers citoyens, forums participatifs, etc).

Concrètement, des temps d'échanges, de recueils des avis et attentes, seront organisés dès 2024 en présentielle (lors des sorties d'école par exemple) et de façon numérique (plateforme de participation citoyenne...).

## • 7. Articulation éventuelle entre PESL et PEDT :

- Le territoire est-il dans une démarche de PESL ?  oui  non
- Le PEDT a-t-il été intégré à ce dernier ?  oui  non



Si oui, de quelle manière :

Depuis 2016, année de la fusion des cinq communes historiques comme fondement de Cherbourg-en-Cotentin, la collectivité a émis la volonté de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau projet global pour son territoire : le Projet Educatif Social Local ; un processus de coconstruction dans lequel l'ensemble des acteurs du territoire participe à son développement.

Depuis 2020, au sein de la collectivité, ce PESL constitue le socle du projet politique de Cherbourg-en-Cotentin, à ce titre il a permis de :

- créer des temps et instances de réflexion collective et de débats ;
- développer une méthodologie d'analyse et de diagnostic permanent ;
- développer la culture de l'évaluation et de la participation dans l'ensemble de la collectivité ;
- construire des outils participant à l'élaboration de politiques publiques cohérentes et pertinentes ;
- participer à la transversalité des services et missions de la commune nouvelle.

Il a permis de développer une nouvelle manière de penser les politiques publiques, non plus des seuls points de vue des élus ou des techniciens, mais dans une prise en compte globale des besoins sociaux.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre cette démarche de coconstruction dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire avec la communauté éducative et l'ensemble des acteurs du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle a fait le choix d'intégrer pleinement le PEDT dans la démarche PESL. Ainsi l'écriture du PEDT s'appuie sur les éléments de diagnostic de territoire PESL, la méthodologie participative mise en œuvre dans le cadre du PESL, l'évaluation pensée dès la conception de l'action. Le PEDT est également inscrit dans le plan d'action du PESL.

Enfin, la dualité COPIL PESL et COPIL PEDT démontre l'importance du lien entre les deux projets.

Voir arbre des objectifs du PESL dans le document d'orientation du PESL porté en annexe.

**MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE A CE DOCUMENT**

- Arbre des objectifs PESL et/ou tout document formalisant les objectifs éducatifs du PEDT et leur déclinaison***
- Tout document utile à la compréhension de l'organisation retenue pour l'encadrement des TAP***
- Tout document utile à la compréhension du PEDT (projet éducatif, projet pédagogique)***

***Fait à  
Le***

***Signature(s) du/des porteur(s) et de tous les cosignataires***

***Nom, Prénom, Fonction***

***Signature***

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

## RESSOURCES

Les ressources proposées par le groupe d'appui départemental (GAD) :

- **Temps de sensibilisation aux malles pédagogiques**  
<https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-culture/PEDT/Le-catalogue-des-malles>
- **Livrets du PEDT**  
<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-culture/PEDT/Les-cahiers-du-PEDT>
- **Cafés numériques** : tous les premiers mardis du mois
- **Formation GAM TAM**
- **Mise à disposition de temps de formations avec l'atelier CANOPE Manche**
- **Prise en charge par le SDJES de l'abonnement de tous les ACM conventionnés auprès de l'atelier Canopé Manche**
- **Flash SDJES**
- **Temps de sensibilisation et de formations aux compétences psychosociales**

## Annexe 1 : Protocole de sécurité applicable au PEDT (hors ACM déclaré)

### Décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial :

« *Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité.* »

### 1. Encadrement

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- se rapprocher d'un taux d'encadrement d'au minimum un adulte pour 14 enfants de moins de six ans et 1 adulte minimum pour 18 enfants de plus de six ans.

oui  non

- demander l'extrait de casier judiciaire n°3 pour toute personne intervenant auprès de mineurs dans le cadre des activités, se déroulant sur un mode de garderie.

oui  non

- définir et mettre en place un plan de formation afin qu'au minimum 50% de l'équipe d'animation soit qualifiée en matière d'encadrement de mineurs.

oui  non

### 2. Activités sportives

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- mettre en place les activités physiques et sportives dans le respect de la réglementation définie par le code du sport

oui  non

### 3. Coordination

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- désigner un référent par site pour coordonner les activités et intervenants du projet d'accueil.

oui  non

- organiser la sécurité physique et morale des enfants au cours des temps de transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire dans le respect de l'organisation horaire retenue.

oui  non

- organiser la sécurité physique et morale des enfants entre le temps périscolaire et le temps familial.

oui  non

#### 4. Communication du projet aux familles

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- informer les familles sur les conditions de mise en œuvre des intentions éducatives conduites sur le temps périscolaire.

oui  non

- définir dans un document nommé « **projet d'accueil** », en collaboration avec le référent du site, les conditions de réalisation du projet éducatif territorial. Ce document précise notamment la nature des activités proposées, les modalités d'accueil des enfants, les modalités de participation des mineurs, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de trouble de la santé ou de handicap, les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation, les modalités d'évaluation de l'accueil ainsi que le protocole de sécurité général et éventuellement par site.

oui  non

#### 5. Locaux

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- accueillir les enfants dans des bâtiments respectant les normes de sécurité incendie ;

oui  non

#### 6. Suivi sanitaire

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- ne pas administrer de médicament sans copie de l'ordonnance

oui  non

- tenir les médicaments en sachet individuel nominatif et hors de portée des enfants (dans le cas de traitements).

oui  non

- désigner au moins un référent sanitaire par site.

oui  non

- prévoir un lieu de couchage pour enfant malade (en fonction des possibilités).

oui  non

#### 6.1. Fiches sanitaires de liaison

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- mettre en place une fiche sanitaire de liaison (*comportant au minimum les informations mentionnées dans le cerfa 10008\*02*) pour chaque enfant participant aux activités périscolaires.

oui  non

## 7. Assurances

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- souscrire une assurance en RP couvrant les activités pratiquées sur les temps périscolaires.

oui  non

## 8. Trousse de secours et moyen d'alerte

L'autorité compétente concernant la mise en œuvre des activités s'engage à :

- former l'ensemble des intervenants au protocole d'alerte et de sécurité adapté à chaque site.

oui  non

- disposer d'une trousse de secours par site.

oui  non

- en cas de déplacement, à disposer d'une trousse de secours et d'adapter le protocole de sécurité.

oui  non

**Fait à**

**Le**

*Signature(s) obligatoire(s) du/des porteur(s) et de tous les cosignataires*

**Nom, Prénom, Fonction**

**Signature**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## DOSSIER D'ENGAGEMENT DU PLAN MERCREDI 2023-2026



Document 3

Le dossier d'engagement du « Plan mercredi » est à transmettre :

**au plus tard le 21 avril 2023 à :**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
12 rue de la chancellerie - BP 442  
50002 SAINT LO cedex

**POUR RAPPEL**, la collectivité signataire du PEDT du territoire concerné par la mise en place d'un accueil éducatif « Plan mercredi » devra cosigner ce dossier d'engagement.

Ce dossier d'engagement fera l'objet d'une instruction au sein du groupe d'appui départemental (GAD).

A l'issue de cette analyse, une convention « Plan mercredi » sera transmise pour signature à l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs (ACM). Le représentant de la collectivité signataire du PEDT devra être cosignataire.



## Qu'est-ce que le « Plan mercredi » ?

Le « Plan mercredi » vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre réglementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

Le « Plan mercredi » incite les collectivités et les associations organisatrices des ACM à s'engager de manière volontaire autour des quatre éléments structurants de la charte qualité « Plan Mercredi » avec :

1. Une ambition de continuité éducative ;
2. Un engagement pour un accueil éducatif ;
3. Une diversification des projets d'activités ;
4. Une nouvelle approche des activités éducatives (choix optionnel)

Une présentation de la démarche « Plan Mercredi » dans la Manche est disponible en ligne sur le lien suivant :

<https://vimeo.com/276444364>



## Qui complète ce dossier d'engagement ?

Pour faciliter l'entrée dans la démarche, l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs (ACM) complète ce dossier d'engagement pour chaque site d'accueil organisé le mercredi. Un dossier par accueil du mercredi sera ainsi nécessaire.

Le directeur de l'ACM et les équipes d'animation, peuvent compléter « le guide de questionnements et d'expression des besoins pour un accueil éducatif », support à l'autoévaluation, afin de déterminer au moins deux axes de développement. Ces axes feront l'objet d'un engagement conventionné avec les institutions signataires.

## Le « Plan mercredi » doit-il être déclaré en ACM ?

Oui. Par leur durée, leur fréquence, le nombre d'enfants accueillis toute l'année, le caractère éducatif et la diversité des activités proposées, les accueils organisés le mercredi doivent être déclarés dans le cadre de la réglementation en vigueur, conformément au code d'action sociale et des familles (CASF).

## Qui signe le dossier d'engagement et la convention « Plan mercredi » ?

La convention est signée par l'organisateur de l'ACM et cosignée par le porteur de l'accueil de loisirs organisé le mercredi.



UNE AMBITION DE CONTINUITÉ  
ÉDUCATIVE

## Quelle est la durée du conventionnement ?

La durée des conventionnements « Plan Mercredi » est identique à celles des conventions PEDT. Les conventions « Plan Mercredi » prendront donc fin en juin 2026 et feront l'objet d'une évaluation.

### 1. Acteurs concernés

#### 1.1 Signataire (organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi)

Nom de l'organisateur : **LES FRANCAS DE LA MANCHE**

Numéro de la structure organisatrice de l'ACM déclarée auprès du SDJES de la DSDEN : **050ORG0096**

Nom du représentant légal : **Mr DAMIEN PASQUIER**

Fonction : **PRESIDENT**

Adresse : **27 ROUTE DE VILLEDIEU 50 000 SAINT LO**

Téléphone : **02 33 57 07 53**

Mail : **contact@francas50.fr**

### 1.2 Identité et caractéristiques de l'ACM

Nom de l'accueil de loisirs : **VILLAGE DES ENFANTS**

Commune d'implantation : **50130 Cherbourg En Cotentin**

Temps d'ouverture de l'accueil de loisirs pris en compte par le « Plan mercredi » :

mercredi matin

mercredi après-midi

mercredi à la journée

### 1.3 Lien avec le projet éducatif territorial (PEDT)

➤ L'accueil de loisirs est-il implanté sur un territoire concerné par un PEDT ? Oui  Non\*

➤ Nom de la collectivité signataire du PEDT : **CHERBOURG EN COTENTIN**

\*Attention : impossibilité de signer un « Plan Mercredi » sans la signature d'un PEDT sur le territoire concerné.

### 1.4 Cosignataire(s) (signataire(s) du ou des PEDT concerné(s) par le « Plan Mercredi »)

À dupliquer autant que nécessaire

Nom de la collectivité signataire du PEDT : **CHERBOURG EN COTENTIN**

Nom du représentant légal : **Benoît ARRIVE**

Fonction : **Maire**

Adresse : **10 place des Napoléon – 50108 Cherbourg en Cotentin**

Téléphone : **02 33 08 26 00**

Mail : **mairie@cherbourg.fr**

## 2. Gouvernance

### 2.1 Coordination

#### ❖ Elu référent du conventionnement « Plan mercredi »

Nom et Prénom : **Dominique HEBERT**

Fonction : **Maire Adjoint**

Téléphone : **02 33 53 96 37**

Mail : **dominique.hebert@cherbourg.fr**

#### ❖ Référent du « Plan Mercredi »

Nom et prénom : **Samuel MAHAUD**

Fonction : **Directeur**

Diplôme :

Téléphone : **02 33 53 96 37**

Mail : **samuel.mahaud@cherbourg.fr**

### 2.2 Concertation

- Existe-t-il un comité de pilotage « Plan mercredi » ?  Oui  Non
- Est-il en lien avec le comité de pilotage PEDT ?  Oui  Non

Merci de préciser la composition du comité de pilotage du « Plan mercredi » à partir du tableau ci-dessous :

MEMBRES	Participation (merci de cocher la case correspondant)
Organisateur de l'ACM du mercredi	
Directeur de l'ACM du mercredi	
Représentants de l'équipe d'animation	
Représentants des associations culturelles	
Représentants des associations sportives	
Représentants d'autres associations	
Coordinateur Plan Mercredi	
Référent PEDT	
Représentants des élus des communes	
Représentants des élus de l'intercommunalité	
Représentants de l'équipe enseignante	
Représentants des élus des parents	
Représentants des structures EAJE	
Représentants des acteurs de la parentalité	
Représentants d'associations et fédérations d'éducation populaire	
Représentant du conseil municipal des enfants	
Conseiller SDJES	
Inspecteur de l'Education nationale	
Conseiller CAF	
Autre, merci de préciser :	

➤ A quelle fréquence le comité de pilotage sera-t-il réuni ?

- une fois par mois     une fois tous les 2 mois     une fois par trimestre     une fois par semestre     autre, préciser :

➤ Souhaitez-vous favoriser l'implication des habitants, notamment celle des familles, dans l'organisation des loisirs des enfants ?     oui     non

Si oui comment :

### 3. Intentions éducatives

#### 3.1 Objectifs éducatifs

Quels sont les objectifs éducatifs retenus par l'organisateur de l'accueil de loisirs, signataire de la convention « Plan mercredi » ?

- > Contribuer à donner aux enfants les clefs de compréhension des grands enjeux environnementaux et leur permettre de mettre en œuvre des solutions qui participent à améliorer la situation.
- > Contribuer à développer une conscience citoyenne chez les enfants, favoriser la participation et leur implication dans la vie collective.
- > Développer la démarche de co-éducation entre tous les acteurs agissant sur les différents temps de l'enfant
- > Contribuer à rendre la culture et les pratiques culturelles accessibles à tous les enfants
- > Permettre aux enfants d'appréhender les richesses et la diversité de leur territoire et de ses habitants

### 4. Engagements 2023-2026

#### 4.2. Engagement sur des thématiques :

Dans le cadre de la charte qualité « Plan Mercredi », le SDJES de la DSDEN de la Manche vous accompagne afin de vous permettre de diversifier vos projets d'activités. Plusieurs thématiques vous sont proposées et feront l'objet d'une attention particulière, dans le but d'accompagner les équipes tout au long du conventionnement, selon la thématique retenue.

➤ Sur quelle(s) thématique(s) souhaitez-vous vous positionner pour la période de conventionnement 2023-2026 ?

Merci de préciser les orientations opérationnelles envisagées, les effets attendus et la démarche d'évaluation prévue ainsi que l'ordre de priorité des thématiques retenues

	Souhait d'engagement	Orientations opérationnelles envisagées	Effets attendus	Evaluation prévue
Pratiques sportives et actions autour de l'organisation des LO	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
Pratiques de prévention de santé et actions autour des CPS	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Formation de l'équipe d'animation et de direction  - Proposer des activités/ outils CPS à destination des enfants en	Intégration des CPS dans la pratique pédagogique de l'équipe, augmenter les comportements favorables, le bien-être physique et mental  Meilleure gestion des émotions, renforcement des CPS chez les enfants	Implication de l'équipe, nombre d'actions mises en œuvre à destination des enfants  Les compétences visées sont inscrites dans les projets,

		adéquation avec leurs besoins		adaptées au public et développées
Pratiques d'activités culturelles et artistiques	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueillir chaque année un artiste en résidence</li> <li>-Faire rentrer l'art dans les accueils de loisirs (conventionnement avec l'artothèque)</li> <li>-Permettre aux enfants de connaître et découvrir les lieux culturels du territoire</li> <li>-Donner plus de place aux livres</li> <li>-Proposer chaque année un mini-camps sur une thématique culturelle</li> </ul>	<p>Permettre à l'enfant de découvrir de nouvelles manières d'exprimer sa vision son opinion tout en bénéficiant du plaisir de la pratique artistique ; lui donner la possibilité de pratiquer, découvrir, créer.</p> <p>Permettre aux enfants de découvrir les richesses culturelles du territoire et de s'engager dans la pratique artistique.</p> <p>Permettre aux enfants de s'enrichir des différences, de s'ouvrir au monde et aux autres.</p> <p>Donner l'envie de lire.</p>	<p>Eléments d'évaluation :</p> <p>nombre de résidence d'artistes mises en place, nombre de projets mis en place dans/et avec des lieux culturels du territoire, nombre d'actions menées, nombre de mini-camps mis en place.</p>
Pratiques d'éducation à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aménager un second jardin pédagogique</li> <li>- Intégrer l'intervention de l'animateur de la maison de la nature dans le programme d'animation de tous les accueils</li> <li>- Développer une attention particulière aux goûters</li> <li>- Recourir à chaque fois que possible aux modes de déplacements doux et/ou collectifs</li> <li>-Permettre aux enfants de prendre conscience des enjeux liés à l'environnement</li> </ul>	<p>Aujourd'hui, un jardin pédagogique existe au Fort des Couplets à Equeurdreville-Hainneville ainsi que maison de la nature – un lieu de ressources EEDD pour l'ensemble des accueils de loisirs sur territoire. Il s'agira demain, d'avoir un second jardin pédagogique sur le secteur centre de Cherbourg En Cotentin pour que les enfants des accueils en soient pleinement acteurs en définissant avec l'équipe d'animation dans un premier temps, les orientations de celui-ci (permaculture – solidaire – jardin du monde...) puis dans un second temps, en agissant au sein de celui-ci lors des temps d'accueil, et lors de séances d'animations. Enfin, cela permettra aux</p>	<p>Fil conducteur défini du jardin pédagogique et son rayonnement sur le territoire Implication des publics (enfants – familles – équipes – partenaires)</p> <p>Partenariats</p> <p>Nombre d'animations EEDD conduites à l'année</p> <p>Pourcentage de goûters établi selon les critères</p> <p>Pourcentage de déplacements réalisés en déplacements doux</p> <p>Habitudes prises sur l'accueil de loisirs par l'équipe et les enfants</p>

		<p>par le biais des activités et des gestes quotidien</p> <p>-Labelliser la structure sur au moins une thématique de la démarche AERE des Francas.</p>	<p>accueils du territoire, ainsi qu'aux partenaires de pouvoir agir dans ce même jardin lors de temps d'animations en lien avec l'EEDD, en faisant appel à la pratique.</p> <p>Chaque accueil aura aussi la possibilité de créer son petit jardin pédagogique.</p> <p>L'accueil de loisirs bénéficiera des interventions de l'animateur EEDD, qui devront s'intégrer à la programmation d'animations en direction des publics. Au cours de l'année, un cycle de 4 interventions sera initié et construit par l'animateur EEDD de la maison de la nature, en lien avec l'équipe d'animation.</p> <p>Ces séances seront un levier supplémentaire pour atteindre les objectifs de la Charte A'ERE dont nous sommes signataires et acteurs.</p> <p>Le goûter, est un temps convivial de l'accueil de loisirs sur lequel les enfants peuvent avoir le plus de prise et d'impact. Dans ce cadre, l'équipe d'animation veillera à mettre en œuvre un travail d'information auprès des familles, mais aussi auprès des enfants : pyramide d'équilibre alimentaire, calendrier des fruits et légumes de saisons...</p> <p>Concernant les achats des denrées alimentaires, la saisonnalité et le local seront privilégiés.</p> <p>Concernant les déplacements, l'objectif est à terme d'utiliser les bus de ville ou les vélos lors des déplacements intra</p>	<p>(gestes quotidiens et en terme organisationnel)</p> <p>Labellisation de la structure sur une ou plusieurs thématiques</p>
--	--	--	--	--

			<p><b>Cherbourg-en-Cotentin.</b>  <b>L'accueil de loisirs peut également utiliser un camion 9 places afin de privilégier les déplacements collectifs. Ces modes de transports permettront de compléter notre démarche concrète d'éco-citoyenneté.</b></p>	
--	--	--	---	--

**4.2 Partenariats**

➤ Allez-vous créer des partenariats avec des acteurs du territoire afin de mettre en œuvre les thématiques retenues ?

oui  non

Si oui, merci de préciser la nature des liens établis ou envisagés par l'accueil collectif de mineurs et les acteurs du territoire :

Identité du partenaire	Partenariat effectif	Partenariat souhaité	Attendus du partenariat pour les enfants et les jeunes
Cap'Cotentin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre du projet « Diviser pour mieux planter » dans le cadre du Bus Nouvelle Génération ; utilisation des bus du dispositif pour les déplacements des groupes d'enfants
Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place des jardins pédagogiques, aménagement des espaces et des locaux des accueils, implication dans les projets du territoire
Boulangeries locales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ateliers découvertes, Dons au travers de projets, achats des goûters.
Artothèque	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition d'œuvre dans l'ALSH
Médiathèque	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition d'ouvrages et de supports dans l'ALSH et visites
Musées (Thomas Henry – Libération – Emmanuel Liais...) et théâtres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition d'œuvre dans l'ALSH, visites d'exposition, découverte de pièces de théâtres, de représentations...
Centres sociaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Menées d'ateliers et interventions – Liens avec les référents familles – Ludothèque – Bibliothèque – Espaces publics numériques – participation aux fêtes de quartiers ; etc
CANOPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation des ressources, participation aux temps de formation.
Festival du livre, association lire de plaisir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Interventions lecture de l'association ; mise en place de projets et exposition au festival du livre
Artzimatés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Participation et contribution à la Boom

**4.3 Engagement sur les axes de développement en lien avec la charte qualité**

Merci de compléter la partie suivante à l'aide du « guide de questionnements et d'expression des besoins » ci-joint. Pour les structures nouvellement créées, merci de préciser, à l'aide de cet outil, votre projet de fonctionnement.

➤ Sur quels axes de développement souhaitez-vous contractualiser le « Plan Mercredi » (2 axes minimum) ?

Merci de préciser les orientations opérationnelles envisagées, les effets attendus et la démarche d'évaluation prévue

	Souhait d'engagement	Orientations opérationnelles envisagées	Effets attendus	Evaluation prévue
--	----------------------	---	-----------------	-------------------

<p><b>1. Favoriser la continuité</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à l'information aux familles avant la réservation pour leur enfant.</li> <li>- Permettre aux familles d'être mieux informées sur la vie des Accueils de Loisirs</li> <li>- Prendre le temps d'être disponibles pour échanger avec les familles.</li> <li>- Proposer aux parents, grands-parents de participer à la vie de l'Accueil de loisirs</li> <li>- Faire de l'Accueil de Loisirs un véritable espace ressource pour les familles, d'échange et de débat sur les questions éducatives</li> <li>- Constituer un « Conseil Consultatif des Familles ».</li> <li>- Se rendre disponible pour les « échanges éducatifs » autour des enfants.</li> </ul>	<p>Les familles et les enfants ont une bonne connaissance des lieux d'accueil, des équipes et des modalités de réservation</p> <p>Les familles ont accès au projet pédagogique de l'accueil, aux plannings d'activités</p> <p>Les familles se sentent écoutées et suffisamment en confiance pour aborder d'éventuelles difficultés à propos de leurs enfants</p> <p>Investissement des familles toutes générations confondues dans la vie de l'accueil de loisirs, bénéfice des compétences des parents, valorisation de ces derniers</p> <p>Apport de contenus à destination des familles en lien avec les référents familles des centres sociaux du territoire afin de répondre aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer face à l'éducation de leurs enfants (éducation bienveillante, répit parental...)</p> <p>Recueil de l'avis des familles concernant la vie du centre, association des familles pour la prise de certaines décisions et la co construction d'un moment fort à destination de toutes les familles gravitant autour de l'accueil</p> <p>Participation active aux rencontres autour du PEDT et du PESL organisées par la ville, participation aux équipes pluridisciplinaires organisées par les professionnels</p>	<p>Site Internet et pages Facebook opérationnels, nombre de pages consultées, nombre d'infos « likées », questionnaire à destination des familles</p> <p>Site Internet et pages Facebook opérationnels, nombre de pages consultées, nombre d'infos « likées », retour des familles</p> <p>Est-ce que le directeur de l'accueil s'est rendu disponible pour ces échanges ? Est-ce que le lieu a été organisé afin d'assurer la confidentialité ?</p> <p>Nombre de moments mis en place, nombre de parents participants, qualité des temps proposés, retour des familles</p> <p>Nombre de personnes volontaires</p>
--	---	--	--	---

				pour participer à ce conseil, qualité des échanges, implication dans la co construction du temps fort annuel
2. Développer la formation	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la professionnalisation de l'équipe d'animation</li> <li>- Assurer la formation interne des animateurs</li> <li>- Associer les équipes à l'écriture du projet pédagogique de la structure</li> </ul>	Stabilité et reconnaissance des équipes- Acquisitions de notions autour de la bienveillance, des CPS, du handicap Investissement des équipes autour du projet, cohérence dans les actions d'animation proposées	X % des équipes titulaires d'un diplôme professionnel  Nombre de modules de formation proposés, changement dans les comportements
3. Réinterroger les projets	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Permettre aux enfants de participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge et répondant à leurs intérêts et leurs besoins <ul style="list-style-type: none"> <li>- de constituer, développer et entretenir leur bagage culturel et d'apprendre à se cultiver</li> <li>- de participer à l'élaboration et a</li> </ul>	Réussir à prendre en compte les individualités de chacun au sein du collectif pour un meilleur vivre ensemble Création d'un conseil d'enfants L'enfant se sent bien à l'accueil de loisirs	Implication des enfants dans les différents projets, satisfaction des enfants, retour des familles (enquête de satisfaction) , actions mises en place par l'équipe d'animation,

		<p>réalisation de projets collectifs divers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assumer selon leurs compétences acquises, des responsabilités et des rôles variés dans des communautés différentes</li> <li>- de participer à l'élaboration des règles de vie du collectif</li> </ul>		
<p><b>4. Garantir des temps de préparation et de concertation</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un emploi du temps prenant en compte un temps de préparation</li> <li>- Organiser des instances de concertation de l'équipe</li> </ul>	<p>Permettre le choix de l'enfant en ayant anticipé la proposition d'activités</p> <p>Définition d'un cadre commun qui tend à atteindre les objectifs fixés ensemble, ouverture du débat, partage de compétences</p>	<p>Objectifs atteints, qualité et variété des animations</p> <p>Nombre de réunions, participation des équipes</p>
<p><b>5. Renforcer les activités et investir les temps de vie quotidienne</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Construire et mener des projets d'animations en lien avec le projet pédagogique de la structure</li> <li>-Permettre aux enfants et aux familles d'être acteurs de leurs temps</li> <li>-Mettre en place des conseils d'enfants (accueils de loisirs + de 6 ans)</li> <li>-Mettre en place des conseils consultatifs de familles</li> <li>-Etablir avec les publics, des règles de vie collective au sein de l'accueil</li> </ul>	<p>Des séances d'animations pédagogiques et éducatives construites avec un objectif</p> <p>Evaluation des activités et une ré interrogation permanente permettant une qualité éducative continue et évolutive</p> <p>Des enfants et des familles pouvant investir les temps d'activités en concertation avec les équipes</p> <p>L'enfant à la parole par le biais de l'instance éducative de consultations et de décisions</p> <p>L'enfant co-décide des thématiques et des orientations opérationnelles liées à la culture, à l'environnement... Espaces aménagés et règles de vie permettant à l'enfant de s'approprier et d'investir l'activité comme le temps d'accueil</p> <p>Une équipe d'animation formée ayant les outils et les moyens nécessaires à la construction et la conduite de projets d'animations</p> <p>-L'activité est un moyen, pas un but. Elle permet à l'enfant, tout comme la vie</p>	<p>-Retours autour des activités investies par les enfants et les familles</p> <p>Retours des conseils d'enfants et conseils consultatifs de familles</p> <p>Retours concernant l'aménagement des espaces</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Professionnaliser les animateurs</li> <li>-Prendre en compte les besoins et le rythme des enfants</li> <li>-Développer des partenariats</li> </ul>	quotidienne, de s'épanouir et de découvrir de nouvelles choses.	
6. Individualiser l'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre le temps d'être disponible pour échanger avec les familles</li> <li>-Prendre en compte des spécificités de l'enfant (PAI, traitement, problématiques...)</li> <li>-Ecouter, échanger avec l'enfant</li> <li>-Permettre une souplesse d'accueil à titre exceptionnel</li> </ul>	<p>Echange et écoute avec la famille concernant l'enfant par le biais des équipes d'animations – direction et secrétariat</p> <p>Prise en compte des besoins et envies de l'enfant</p> <p>Aménagement d'horaire possible si spécificité et pour le bien-être de l'enfant</p> <p>A la demande de la famille, les horaires peuvent être aménagés dans la mesure du possible et exceptionnellement</p>	-Retours des familles lors des échanges
7. Sécuriser l'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Professionnaliser les animateurs pour aussi permettre une continuité éducative et une présence sur les différents temps (périscolaires, mercredis et vacances)</li> <li>-Permettre un accueil individualisé de chaque enfant et chaque famille (avant l'accueil et pendant)</li> <li>- Etablir avec les enfants des règles de vie collective</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Des animateurs « référents »</li> <li>-Des animateurs formés avec des postures adaptées et sécurisantes pour les familles et les enfants</li> <li>-Des espaces aménagés adaptés pour l'accueil des enfants, pour les différents temps, les différentes activités. Espaces qui permettent aux enfants d'être suffisamment autonomes et de se déplacer librement en toute sécurité.</li> <li>-Des règles de vie qui sécurisent les enfants et permettent le bon fonctionnement de l'ALSH, favorisent le vivre ensemble et la cohésion du groupe</li> </ul>	-Retours des familles par le biais des échanges et des conseils consultatifs mis en place (satisfaction sur l'accueil, les familles sont-elles suffisamment à l'aise pour donner leur avis, sont-elles suffisamment en confiance pour laisser leur enfant

		<p>-Donner des repères aux enfants (équipe, locaux, aménagements des espaces, groupes d'âges...)</p> <p>-Respecter le rythme de vie et les besoins des enfants</p>		<p>sereinement etc)</p> <p>-Retours des enfants par le biais des échanges (sur des temps formalisés ou des temps de regroupements ou encore de repas) ou par le biais des conseils d'enfants chez les + de 6 ans.</p> <p>-Evaluation des animateurs sur les objectifs fixés (évaluation du projet pédagogique chaque année)</p>
<p><b>8. Aménager l'espace</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>-Aménager des espaces sécurisés, sécurisant et adaptés.</p>	<p>Des espaces aménagés adaptés pour l'accueil des enfants en fonction de leur âge, pour les différents temps, les différentes activités.</p> <p>Espaces qui permettent aux enfants d'être suffisamment autonomes et de se déplacer librement en toute sécurité.</p> <p>Les espaces sont aussi différents pôles de jeux permettant à chaque enfant de trouver son plaisir (espace lecture, espace de jeux d'imitations, espace de jeux de motricité etc).</p> <p>-Avoir une salle de sieste et/ou de repos permettant l'endormissement des enfants.</p> <p>-Aménager une salle d'accueil familles qui permet d'échanger et qui « donne envie » aux enfants de rester et aux familles de s'arrêter pour discuter.</p>	<p>-Retours des familles par le biais des échanges et des conseils consultatifs mis en place</p> <p>-Retours des enfants par le biais des échanges (sur des temps formalisés ou des temps de regroupements ou encore de repas) ou par le biais des conseils d'enfants chez les + de 6 ans.</p>



				-Evaluation des animateurs sur les objectifs fixés (évaluation du projet pédagogique chaque année)
--	--	--	--	--

**POUR RAPPEL, l'accueil d'enfants de moins de 6 ans est subordonné à une demande d'autorisation, à effectuer 3 mois avant l'ouverture de l'accueil, auprès du Préfet de département.**

**L'article L2324-1 du code de la santé publique précise que :** « [...] L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile [...]. »

**L'article R2324-10 et suivants du code de la santé publique précise que :** « L'organisateur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs adresse la demande d'autorisation (mentionnée ci-dessus) au préfet du département du lieu d'accueil des mineurs. » [...].

N'hésitez pas à consulter le « cahier de l'ACM » sur la thématique : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-culture/Les-accueils-collectifs-de-mineurs-dans-la-Manche/Les-cahiers-de-l-ACM>

## SIGNATURES

Fait à  
Le

**Signataire : le porteur (organisateur de l'ACM)**

Nom, Prénom, Fonction

Signature

.....

.....

**Cosignataire n°1 : le porteur du PEDT du lieu d'implantation de l'ACM**

Nom, Prénom, Fonction

Signature

.....

.....

**Cosignataire n°2 : le porteur de la compétence « périscolaire du mercredi »**

Nom, Prénom, Fonction

Signature

.....

.....

# **PLAN MERCREDI**

## **CHARTRE DE QUALITÉ**

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

### **Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis**

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

### **Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :**

#### **1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

## **2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

## **3 Mise en valeur de la richesse des territoires**

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

## **4 Le développement d'activités éducatives de qualité**

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**